

**DECRET N° 2013-389 DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Portant Nomination et Promotion à titre  
Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre  
National du Bénin de Monseigneur Michael  
Auguste BLUME

DJ  
REPUBLIQUE DU BENIN

—&&—

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

—&&—

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- Vu la loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 Mars 2011 ;
- Vu la loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2009-051 du 02 Mars 2009 portant Nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret n° 99-243 du 14 Mai 1999 portant Nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la Lettre n°480/PR/DC/SP-C du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin :



**DECRETE :**

**Article 1er** : Est nommé et promu à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur, pour prendre rang du samedi 30 mars 2013, date de sa réception dans l'Ordre, Monseigneur Michael Auguste BLUME, en fin de mission.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Bénin.

Fait à Cotonou, le 26 sept 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand Maître de l'Ordre National du Bénin.



**Dr Boni YAYI**

La Grande Chancelière de  
l'Ordre National du Bénin



**Dr. Koubourath OSSENI**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES 26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE-DCC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT- 3 – BN-DAN- ONIP 3 – UNB – FASEG –ENA – 3 – JORB 2 – INTERESSE 01. 3